Convention de subventionnement dans le domaine des musiques actuelles

VILLE DE GENÈVE

Appel à projets pour la période 2023-2026

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Genève (Département de la culture et de la transition numérique) lance un appel à projets aux artistes musicien-ne-s professionnel-le-s dans le domaine des musiques actuelles. La Ville de Genève encourage la création et la production en musiques actuelles ainsi que le renforcement de l'organisation et du statut professionnel des musicien-ne-s.

Le présent document règle la procédure de sélection, définit les conditions cadres et les critères d'évaluation pour l'attribution de la convention de subventionnement et fixe les directives régissant les dossiers de candidature, ainsi que le calendrier de la procédure.

1. Convention de subventionnement

La convention de subventionnement aura une durée de 4 ans, en principe non renouvelable. Le montant **maximum** attribué pour les quatre ans sera de CHF 320'000.-, soit CHF 80'000.- par année. La/le bénéficiaire ne pourra pas postuler à une nouvelle convention dans les cinq années après l'obtention de celle-ci. Cette subvention sera octroyée à la condition de respecter le règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) et les dispositions relatives à l'octroi de subventions.

2. Conditions de participation

L'appel à projet est ouvert aux artistes musicien-ne-s professionnel-le-s actifs ou actives depuis au moins 5 ans, dont au moins 3 ans à Genève. Le soutien peut être attribué à un-e musicien-ne-s, groupe ou ensemble de musique dans le domaine des musiques actuelles et qui disposent d'une structure de production professionnelle. Chaque personne ne peut déposer qu'un seul dossier que ce soit à titre individuel ou comme membre d'un groupe.

3. Dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé en version PDF par voie électronique à l'adresse numérique mentionnée au point 6 du présent document. Le dossier devra être constitué des éléments suivants :

- une lettre de motivation ;
- une description du projet artistique et des activités prévues pour les quatre ans ;
- un récapitulatif des activités réalisées durant les trois dernières années ;
- un curriculum vitae des participant-e-s au projet et celui des principaux collaborateurs et principales collaboratrices (y compris manager, agent et/ou label, si ces collaborations existent) ;
- un plan financier prévisionnel détaillé pour les quatre ans indiquant clairement l'ensemble des frais/charges et de revenus/produits. Au niveau des charges, il conviendrait de distinguer clairement les frais de fonctionnement (y compris d'éventuels salaires) et les frais de production. Au niveau des produits, il sera demandé aux candidat-e-s d'indiquer l'ensemble des potentiels revenus et notamment d'autres soutiens/subventions, mais également un prévisionnel des recettes comme la vente de spectacles ou les droits d'auteur-e-s. ;
- les comptes 2021 vérifiés (personnes morales);
- le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale approuvant les comptes ;
- les statuts de l'organisme (personnes morales) et le nom des membres du comité ou du conseil ;
- l'attestation d'affiliation à une caisse de compensation relative aux cotisations sociales (personnes morales) ;
- l'attestation d'affiliation à une institution de prévoyance si applicable (personnes morales) ;
- une copie d'une pièce d'identité (personnes physiques)
- une attestation du statut d'indépendant-e (personnes physiques) ;
- les Dispositions générales de la Ville de Genève lors de l'octroi d'une subvention ;
- un document mentionnant les coordonnées de paiement;
- une attestation de suivi de formation sur la prévention contre le harcèlement;
- la Charte contre le harcèlement sexuel des entités subventionnées par la Ville de Genève dans le domaine de la culture (figurant au bas de cette page)

Les dossiers incomplets ou reçus après le délai indiqué au point 6 seront déclarés irrecevables et ne seront pas examinés. La Ville de Genève recueille les données personnelles uniquement pour permettre l'examen des dossiers. La transmission de ces données se fait sur une base volontaire et la demandeuse ou le demandeur peut à tout moment renoncer à son consentement. Ces données ne sont utilisées qu'à cette fin et ne sont pas transmises à des tiers. Conformément à la loi fédérale suisse sur la protection des données du 19 juin 1992 (LPD), au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit

d'accès, de modification/opposition, de rectification et de suppression des données vous concernant. Pour exercer ce droit, vous devez nous adresser une demande par courrier électronique accompagnée d'une photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport à l'adresse suivante : [culture(at)ville-ge.ch]

4. Audition

La Ville de Genève se réserve le droit de demander une présentation orale de certains des dossiers dans le cadre de cet appel à projet. Elle se réserve le droit de réaliser autant d'auditions que nécessaire.

5. Evaluation des dossiers

Les dossiers feront l'objet d'une évaluation par un jury (« préavis »), selon les modalités exposées ci-dessous. Le préavis du jury sera ensuite soumis au magistrat du Département de la culture et de la transition numérique de la Ville de Genève, qui décidera du choix de la candidature retenue selon les critères énoncés ci-dessous :

1. VISION
   - qualité artistique du projet
   - originalité de la démarche artistique
   - importance et rôle d'un potentiel conventionnement pour l'artiste à long terme
   - potentiel artistique et organisationnel du projet
   - impact potentiel, y compris d'éventuelles retombées positives pour la scène locale
2. PARCOURS
   - parcours des musicien-ne-s professionnel-le-s
   - reconnaissance du milieu et par les pairs (festivals, clubs, labels, co-productions, *featurings*, *side projects*)
   - réalisation d'au minimum deux productions durant les trois années précédentes (single, clip, EP, albums)
   - impact des dernières productions auprès du public et des médias (y compris plateformes digitales, streaming et nouveaux médias)
   - tournées réalisées au niveau régional, national et international durant les trois années précédentes
3. ORGANISATION ET GESTION
   - organisation professionnelle du projet, à savoir la clarté et le professionnalisme des rapports entre l'/les artiste(s) et son/leur entourage (producteurs, productrices, agent-e-s, manager, labels, etc.)
   - cohérence, exhaustivité, clarté et faisabilité budgétaire
   - création d'emplois et conditions de travail proposées
   - aptitude à gérer les projets financièrement

L'autorité a décidé de mettre en place un jury d'évaluation constitué des membres suivant-e-s :

Laurence Desarzens	gestionnaire culturelle, présidente Swiss Music Export
Marcus Gentinetta	Conseiller culturel à l'Office cantonal de la culture et du sport
Nadim Mahmoud	DJ et disquaire indépendant
Vanessa Horowitz	chargée de production

Présidence de la commission

Jakob Graf	Conseiller culturel de la Ville de Genève

Les membres du jury ne sont pas tenu-e-s de justifier leurs préavis. Les décisions prises seront communiquées aux candidat-e-s par écrit et ne sont pas susceptibles de recours.

6. Délai

Les dossiers doivent être envoyés en 1 exemplaire PDF **au plus tard le 30 octobre 2022** à l'adresse suivante : musique.sec@ville-ge.ch, avec l'intitulé « Dossier convention musiques actuelles ».

L'/les artiste-s sélectionné-e-s seront informé-e-s par écrit au plus tard le 31.12.2022. Les artiste-s séléctionné-e-s signera/signeront ensuite une convention de subventionnement pour quatre ans.

Organisation et information

Service culturel de la Ville de Genève
M. Jakob Graf
jakob.graf@ville-ge.ch
Tél : 022 418 65 23

Septembre 2022